

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 28 juin 2021 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

* Hommage à Henri VERNES, décédé le dimanche 25 juillet 2021;

Mise à l'honneur de Madame Camille LAUS

* Interpellations citoyennes:

* Points en urgence:

* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- L'arrêté de réformation du 19 juillet 2021 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Christophe COLLIGNON, relatif à la modification budgétaire n° 1 de la Ville pour l'exercice 2021;
- Le courriel du 22 juillet 2021, de Monsieur le Président du Centre démocrate humaniste (cdH) Maxime PRÉVOT, relatif à la motion visant à condamner les persécutions envers les Ouïghours et les autres minorités musulmanes en Chine;
- Le courrier du 23 juillet 2021, de Madame la Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales Sophie WILMES, relatif à la motion visant à condamner les persécutions envers les Ouïghours et les autres minorités musulmanes en Chine;

* Questions:

2. Conseil communal. Octroi du titre de conseiller communal honoraire (J-P. Remue). Approbation.

Monsieur Jean-Paul REMUE a introduit une demande pour l'octroi du titre de conseiller communal honoraire.

La loi du 10 mars 1980, modifiée par la loi du 4 juillet 2001, stipule ce qui suit : *«Peut être autorisé par le conseil communal ou le conseil de l'action sociale à porter le titre honorifique de ses fonctions, le conseiller communal sortant de charge ou le membre du conseil de l'aide sociale sortant de charge qui a siégé pendant dix-huit ans au moins au sein du même conseil communal ou du même conseil de l'aide sociale et dont la conduite a été irréprochable».*

Il s'agit là des deux conditions nécessaires.

Monsieur Jean-Paul REMUE a été élu conseiller communal lors des périodes suivantes :

1. du 7 avril 1977 au 4 janvier 1983
2. du 4 janvier 1983 au 2 janvier 1989
3. du 2 janvier 1989 au 2 janvier 1995
4. du 23 janvier 1995 au 2 janvier 2001
5. du 27 janvier 2003 au 3 décembre 2006.

3. Commission communale consultative pour l'égalité des femmes et des hommes.

Désignation. Modification.

En date du 26 octobre 2020, le conseil communal a désigné, afin de siéger au sein de la Commission communale consultative pour l'égalité des femmes et des hommes, les représentants des associations impliquées dans des projets contre les discriminations et les violences faites aux femmes.

Pour "Vie féminine asbl", Madame Vanessa POZZEBON a été désignée en qualité d'effective et Madame Samia DENIS en qualité de suppléante.

Par courriel du 16 juin 2021, Madame Vanessa POZZEBON, responsable régionale Hainaut Picardie de "Vie féminine asbl", sollicite le remplacement de Madame Samia DENIS par Madame Kathy CONTRERAS.

Il appartient au conseil communal de désigner Madame Kathy CONTRERAS, en qualité de membre suppléante pour "Vie féminine asbl", en remplacement de Madame Samia DENIS, au sein de la Commission communale consultative pour l'égalité des femmes et des hommes.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée d'Audenarde, 38. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée d'Audenarde, 38 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°38 de la chaussée d'Audenarde à 7500 Tournai.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 125. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Culture, 125 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°125 de la rue de la Culture à 7500 Tournai.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 27. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Pierre, 27 à 7540 Kain. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie, pour qu'un tel emplacement soit créé, sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°27 de la rue Pierre à 7540 Kain.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée d'Audenarde, 238. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée d'Audenarde, 238 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°238 de la chaussée d'Audenarde à 7500 Tournai.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Chambge, 25. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Chambge, 25 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie, pour qu'un tel emplacement soit créé, sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°25 de la rue du Chambge à 7500 Tournai.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 13. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Pierre, 13 à 7540 Kain.

Une première demande avait été introduite en 2018 et celle-ci avait été refusée, car les conditions imposées par le Service public de Wallonie n'étaient pas remplies. En effet, le domicile du demandeur dispose d'un garage privé à l'arrière de la propriété. Toutefois, étant donné que cette personne se déplace en chaise roulante et au regard de l'étroitesse du garage privé, les services de police avaient proposé la mise en place d'une interdiction de stationner.

Cette interdiction de stationner a été approuvée par le conseil communal en séance du 12 novembre 2018.

Au regard des difficultés de déplacement grandissantes du demandeur et la présence de marches entre son garage et son domicile, et aucune possibilité technique ne permettant de les éviter, les services de police indiquent maintenant que les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n° 13 de la rue Pierre à 7540 Kain.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 71. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Willemeau, 71 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement

complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n° 71 de la chaussée de Willemeau à 7500 Tournai.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 28. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°28 de la chaussée de Frasnes à 7540 Rumillies. Il apparaît toutefois que cet emplacement n'a donc plus lieu d'être.

Le second emplacement de stationnement pour personnes handicapées marqué à sa suite face au n° 30 fait également l'objet d'une suppression.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°28 de la chaussée de Frasnes à 7540 Rumillies.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 30. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°30 de la chaussée de Frasnes à 7540 Rumillies. Il apparaît toutefois que cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Le second emplacement de stationnement pour personnes handicapées marqué en deçà, face au n°28, fait également l'objet d'une suppression.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°30 de la chaussée de Frasnes à 7540 Rumillies.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Renaix, 155. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°155 de la chaussée de Renaix à 7500 Tournai. Il apparaît toutefois que cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°155 de la chaussée de Renaix à 7500 Tournai.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, place Reine Astrid. Système de carsharing. Création de deux emplacements de stationnement pour voitures partagées.

En séance du 28 novembre 2016, le conseil communal a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Tournai et la société OPTIMOBIL Wallonie, gestionnaire du réseau de voitures partagées CAMBIO.

Suite à cette convention, le vendredi 9 décembre 2016, une première voiture CAMBIO était mise à disposition à la gare de Tournai. Un second véhicule a été ajouté au printemps 2019.

Le collège communal, en séance du 27 mai 2021, a sollicité, auprès de la société OPTIMOBIL Wallonie, la mise en place d'une seconde station de carsharing de deux véhicules, place Reine Astrid à Tournai. Le conseil communal a été informé de cette demande lors de sa séance du 28 juin 2021.

Il y a donc lieu de réserver deux emplacements de stationnement pour véhicules partagés, place Reine Astrid à Tournai, dans le parking central existant, côté zone bleue, à hauteur du musée de la Tapisserie.

15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, sentier vicinal n°59. Circulation réservée aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Le sentier vicinal n°59, reliant la rue du Vert Lion à la rue Abbé Dropsy à Kain, est depuis quelques mois fréquenté abusivement, tous les dimanches matin, par des randonnées motocyclettes tout-terrain non autorisées. Ce sentier mesure un mètre de largeur et se trouve à l'arrière des résidences du clos du Bois Joly. Le passage des motocyclettes cause d'importantes nuisances sonores et vu l'étroitesse de celui-ci, il arrive que des motocyclettes heurtent les clôtures des riverains. Ce sentier est utilisé régulièrement par des marcheurs et des cyclistes et occasionnellement par des cavaliers.

Par conséquent, il est proposé de réserver ce sentier uniquement à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant la circulation aux piétons, cyclistes et cavaliers dans le sentier vicinal n°59, entre le n°24 de la rue abbé Dropsy et le n°58 de la rue du Vert Lion à 7540 Kain.

16. Règlement général de police. Ramassage du bois mort. Modifications. Approbation.

Le règlement général de police de la Ville contient des dispositions relatives au ramassage du bois mort, situées aux articles 181bis à 181quater.

L'article 181bis du règlement contient une interdiction de principe de ramasser le bois mort, laquelle n'est pas applicable à certaines catégories de personnes visées à l'article 181ter du même règlement.

Si le maintien de l'interdiction de principe du ramassage du bois mort se justifie au nom de la préservation de la biodiversité des bois et forêts, cette interdiction apparaît beaucoup moins justifiée lorsqu'il s'agit de parcs et autres biens gérés par la commune.

Aussi, il est proposé de supprimer l'interdiction de ramassage pour ce qui concerne les "*autres propriétés communales et les biens dont la Ville a la gestion*" visés par l'article 181bis du règlement général de police, tout en la maintenant pour les bois communaux ainsi qu'en ce qui concerne les abords des voiries communales, de telle manière que le nouveau libellé de l'article 181bis serait le suivant: "*Dans les bois communaux et le long des voiries communales, le ramassage du bois mort est interdit. Cette interdiction n'est pas applicable aux personnes visées à l'article 181ter dûment autorisées par le collège communal, dans la mesure où les conditions de l'autorisation sont respectées.*".

En ce qui concerne les conditions entourant le ramassage précisées aux articles 181ter et 181quater, il y a lieu de les maintenir.

Il convient de se prononcer sur cette proposition.

17. Règlement général de police. Port du masque. Modification. Approbation.

L'article 95 du règlement général de police de la Ville est libellé comme suit:

"*Article 95. : En dehors du Carnaval, il est interdit, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, de se montrer masqué et/ou déguisé sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public.*"

Dans le contexte sanitaire actuel, il convient d'apporter une précision à cet article, à savoir que n'est évidemment pas visé par la disposition le port du masque constituant une protection sanitaire conçue pour limiter la propagation des virus, dont celle du coronavirus COVID-19.

Il est dès lors proposé d'apporter une modification en ce sens à l'article 95 du règlement.

18. Programme triennal d'appui et d'accompagnement pour la promotion d'un cycle de formations préprofessionnelles et d'opportunités socio-économiques qui permettent la réinsertion sociale, économique culturelle et l'autonomie des jeunes personnes handicapées (Palestine). Convention avec l'ASBL "La Maison Internationale". Approbation.

Depuis 2012, la Ville de Tournai est jumelée avec Bethléem (Palestine) et soutient des projets, en l'occurrence le Programme triennal d'appui et d'accompagnement pour la promotion d'un cycle de formations préprofessionnelles et d'opportunités socio-économiques qui permettent la réinsertion sociale, économique, culturelle et l'autonomie des jeunes personnes handicapées en 2020.

En plus d'un subside communal annuel octroyé par la Ville, d'autres soutiens financiers externes sont sollicités, notamment de l'organisme Wallonie-Bruxelles International (WBI). Les fonds octroyés par WBI pour la réalisation du projet susmentionné transitent par la Ville de Tournai, mais le suivi et l'opérationnalisation du projet sont effectués par l'ASBL La Maison internationale par le biais d'une convention.

Il revient désormais au conseil communal de valider les termes de la convention avec cette dernière.

19. ASBL Les Caravanes des Artistes. Convention relative à la programmation d'une série de spectacles dans la Ville. Ratification.

Une série de spectacles, organisés par l'ASBL Les Caravanes des Artistes, ont eu lieu dans la Ville et dans l'entité chaque jeudi des mois de juillet et août 2021.

Une convention a été établie avec cette ASBL et le conseil communal est désormais invité à la ratifier. Le coût pour la Ville de Tournai s'élevait à 15.000 euros.

20. ASBL "C'est tout com". « Ça flippe à Tournai ». Ratification.

Les samedi 14 et dimanche 15 août 2021, l'ASBL C'EST TOUT COM a installé 67 flippers anciens au coeur de la Ville, dans des lieux publics, dans des bâtiments communaux, dans les musées, dans des commerces afin de créer un parcours ludique permettant en même temps la découverte des lieux et du centre-ville;

Une convention a été établie avec l'ASBL C'EST TOUT COM; le conseil communal est invité à la ratifier.

21. Plan stratégique de sécurité et de prévention. Octroi d'une allocation annuelle ex-contrat de sécurité et de société. Convention 2020. Approbation.

Dans le cadre des ex-contrats de sécurité et de société, et en vue de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention, une allocation annuelle destinée aux communes est octroyée chaque année à la zone de police, en vue de la contribution au fonctionnement des zones de police. L'arrêté royal du 13 décembre 2020 détermine les modalités d'octroi de cette allocation annuelle, dont la conclusion d'une convention signée entre le ministre de l'Intérieur et la commune, conclue pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le montant accordé est de 187.635,43€ pour 2020.

22. Maison de l'habitat. Subvention du Relais social urbain de Tournai (RSUT). Convention 2021. Ratification.

Le Relais social urbain de Tournai (RSUT) dispose d'une enveloppe globale octroyée par la Région wallonne qu'il redistribue à des institutions suite à un appel à projets devant oeuvrer en faveur de la lutte contre la grande précarité.

La Région wallonne et le RSUT ont dans ce cadre approuvé un subside d'un montant de 41.289,00€ à destination de la Maison de l'habitat pour l'année 2021. Cette somme contribue à financer une partie des frais de personnel du projet.

Une convention rédigée par le Relais social urbain de Tournai selon le même modèle que celui pour l'année 2020 est parvenue à l'administration le 1er juillet 2021. Elle définit les modalités d'octroi de cette subvention.

Il appartient au conseil communal d'en approuver les termes.

23. Renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution (GRD). Appel public à candidats pour la distribution de gaz sur le territoire. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'initier un appel à candidatures, en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire. Dans ce cadre, il est également proposé:

- d'arrêter les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés, afin que la ville/commune puisse comparer utilement ces offres,
- de fixer la date de remise des offres au 15 octobre 2021.

24. Renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution (GRD). Appel public à candidats pour la distribution d'électricité sur le territoire. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'initier un appel à candidatures, en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire. Dans ce cadre, il est également proposé:

- d'arrêter les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés, afin que la ville/commune puisse comparer utilement ces offres,
- de fixer la date de remise des offres au 15 octobre 2021.

25. Tournai, rue Pasquier Grenier. Vente de biens appartenant à une société. Suppression des conditions particulières mentionnées dans les actes authentiques antérieurs. Approbation.

La S.A. "Établissements Willy STROBBE" est actuellement propriétaire des biens sis à Tournai, rue Pasquier Grenier, cadastrés ou l'ayant été 3ème division, section L, n° 149 C2, n° 149 P2, n° 149 A2, n° 149 R2 et n° 149 B3 (repris en vert à l'extrait du plan cadastral ci-annexé).

Cette société souhaite vendre les biens cadastrés ou l'ayant été 3ème division, section L, n° 149 R2 (partie) et section L, n° 149 B3 (en totalité), au profit de particuliers.

Différents actes authentiques sont intervenus par le passé (depuis 1979) avec, entre autres, ladite société, pour arriver à la situation parcellaire connue (actes authentiques annexés au présent dossier).

Ces actes authentiques stipulent (conditions particulières) :

1. une obligation d'ériger et d'exploiter sur les terrains vendus des installations industrielles et commerciales d'une importance proportionnelle à la superficie des terrains vendus;
2. une obligation d'y exercer des activités en rapport direct avec le fonctionnement d'un abattoir (sur au moins deux tiers des surfaces bâties);
3. en cas d'inexécution, une rétrocession, au profit de l'administration communale, moyennant 90 % du prix d'achat;
4. une interdiction tant que la construction ne sera pas achevée d'aliéner le bien acquis en tout ou en partie (de consentir sur celui-ci un droit de superficie ou d'emphytéose ou d'accorder une autorisation de bâtir) sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville.

Aux termes d'une correspondance, le notaire de la SA "Les Établissements Willy STROBBE", sollicite, pour autant que la clause particulière figurant au point 4 soit encore d'application, l'accord de la Ville sur la vente des biens appartenant à la société en question.

Ce dossier a fait l'objet de nombreuses discussions au sein des services communaux.

La demande de la S.A. "Les Etablissements Willy STROBBE" est à mettre en parallèle avec la décision de conserver les biens ayant abrité l'ancien abattoir dans le patrimoine communal afin d'y installer des services communaux.

Considérant, dès lors, que le maintien d'une activité en lien direct avec le fonctionnement d'un abattoir sur l'ensemble de ce périmètre n'a plus lieu d'être.

Le collège communal, lors de sa séance du 11 mars 2021, a décidé, sur base des différents avis remis par les services administratifs et techniques communaux, sous réserve de la décision du conseil communal, du principe:

- d'autoriser la vente des biens cadastrés 3ème division, section L, n° 149 A2 (en réalité n°149 R2 - erreur de désignation - 1 a 79 ca) et section L, n° 149 B3 (28 a 24 ca) ainsi que les autres biens concernés par les conditions particulières des actes intervenus pour ce périmètre
- de supprimer, dans les actes de vente relatifs aux biens actuellement cadastrés 3ème division, section L, n° 149 C2, n° 149 P2, n° 149 A2, n° 149 R2 et n° 149 B3, les conditions particulières qui prévoient :
 - a. une obligation d'ériger et d'exploiter sur les terrains vendus des installations industrielles et commerciales d'une importance proportionnelle à la superficie des terrains vendus;
 - b. une obligation d'y exercer des activités en rapport direct avec le fonctionnement d'un abattoir (sur au moins deux tiers des surfaces bâties);
 - c. en cas d'inexécution, une rétrocession, au profit de l'administration communale, moyennant 90 % du prix d'achat;
 - d. une interdiction tant que la construction ne sera pas achevée d'aliéner le bien acquis en tout ou en partie (de consentir sur celui-ci un droit de superficie ou d'emphytéose ou d'accorder une autorisation de bâtir) sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville.

A l'époque, le collège avait envisagé la suppression des conditions par voie d'avenants aux actes authentiques (rédigés par Maître Édouard JACMIN, les frais étant pris à charge par la S.A. "Les Établissements Willy STROBBE").

Cependant, suite à une correspondance de l'étude de Maître Édouard JACMIN, le collège communal, lors de sa séance du 1er juillet 2021 a décidé de ne pas recourir à la signature d'avenants mais de procéder comme suit:

- dans le cadre de la vente des immeubles appartenant à la société «Les Établissements Willy STROBBE», situés à Tournai, rue Pasquier Grenier, cadastrés ou l'ayant été 3ème division, section L, n° 149 C2, n° 149 P2, n° 149 A2, n° 149 R2 et n° 149 B3, la Ville confirme par courrier au notaire Édouard JACMIN que, sous réserve de la décision du conseil communal, elle marque son accord sur la suppression des conditions particulières susmentionnées
- le courrier de la Ville sera inséré dans l'acte de vente des immeubles. Il figurera également en annexe de l'acte.
- une copie de la délibération du conseil communal approuvant la suppression des conditions sera envoyée à l'étude de Maître JACMIN dès que le dossier aura été soumis à l'examen du conseil communal
- les frais d'enregistrement et de transcription du courrier de la Ville (inséré et annexé à l'acte) ne seront pas à charge de la Ville
- le dossier relatif à la suppression des conditions particulières figurant dans les actes authentiques antérieurs sera soumis au conseil communal, lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Cette délibération a été notifiée à l'étude notariale en date du 5 juillet 2021.

Il appartient au conseil communal de marquer son accord sur la suppression des conditions particulières précisées dans les actes authentiques de vente intervenus avec la S.A. "Établissements Willy STROBBE" portant sur les biens sis à Tournai, rue Pasquier Grenier, cadastrés ou l'ayant été 3ème division, section L, n° 149 C2, n° 149 P2, n° 149 A2, n° 149 R2 et n° 149 B3.

26. Déclassement de matériel informatique. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de déclasser du matériel informatique, repris en annexe, selon le schéma suivant :

- don de 2 PC du lot 1 pour les associations tournaisiennes (SSMT Braséro - Comité Saint-Jean);
- don de 116 PC du lot 1 à la commune de Cové au Bénin, ville partenaire et jumelée avec la ville de Tournai;
- don de l'entièreté des PC du lot 2 pour recyclage à l'ASBL Droit et Devoir.

27. Pont de Maire. Aménagement des ateliers. Marché à lots. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à l'aménagement des ateliers du Pont de Maire (4 lots), estimé à 94.319,50€ TVA comprise.

* lot 1 "Exutoires de fumée à ventelle", estimé 44.165,00€ TVA comprise

* lot 2 "Séparateurs", estimé à 15.730,00€ TVA comprise

* lot 3 "Isolation", estimé à 5.989,50€ TVA comprise

* lot 4 "Escaliers", estimé à 28.435,00€ TVA comprise

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

28. Écoles communales. Installation de panneaux photovoltaïques. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, il est important que la Ville de Tournai soit un acteur dans la transition écologique des énergies. Il est dès lors proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques dans les écoles communales Pré Vert, Les Apicoliers 1 et Petit Colisée, estimé à 104.832,23€, 6% TVA comprise.

29. PIC 2019-2021. Froidmont, rue Croix de Pierre. Travaux de réfection de la voirie et de la piste cyclable. Modification des documents de marché. Information.

Dans le cadre des travaux de réfection de la voirie et de la piste cyclable à la rue Croix de Pierre à Froidmont, le conseil communal est invité à prendre connaissance de la modification des documents du marché.

30. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 «Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements». Etat d'avancement n°10. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

L'état d'avancement n°10, d'un montant de 14.513,35 € TVA comprise, relatif à la démolition et la rénovation de diverses infrastructures du service espaces verts est parvenu à l'administration.

Toutefois, les crédits pour cette dépense n'ayant pas été reportés, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre la dépense.

31. École de la Justice. Sécurisation. Lot 2 "Menuiserie". Avenant n°1. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Un avenant a été proposé afin de modifier le marché relatif aux travaux de sécurisation de l'école de la Justice, et plus précisément le lot 2 "Menuiserie".

Cet avenant représente un montant supplémentaire de 159,00€ TVA comprise, soit 1% en plus par rapport au montant de la désignation.

Le crédit reporté étant insuffisant afin de faire face à cette dépense, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre la dépense.

32. École de Barry. Aménagement d'une classe maternelle. Approbation de l'état d'avancement n°1 et final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

L'état d'avancement n°1 et final d'un montant de 30.513,16€ TVA comprise relatif au dossier "aménagement d'une classe de maternelle à l'école de Barry", est parvenu à l'administration.

Le crédit reporté étant insuffisant afin de faire face à cette dépense, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre la dépense.

33. Centre de vaccination. Location d'un système de ventilation. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Dans le cadre du marché ayant pour objet la location d'un système de ventilation à destination du centre de vaccination, le collège communal du 17 juin 2021 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise DELTA TEMP NV pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 78.482,78 € TVA comprise. Les crédits inscrits au budget ordinaire 2021 étant insuffisants, il a été décidé de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

34. Politique intégrée de la Ville (PIV). Plan d'actions. Approbation.

En sa séance du 1er avril 2021, le Gouvernement wallon a approuvé le cadre général d'une **politique intégrée (PIV)** de la Ville et a décidé d'y consacrer une enveloppe de près de 240 millions d'euros, auxquels s'ajoute une enveloppe spécifique de 10.000.000,00 d'euros par an consacrée aux friches urbaines.

Une circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage (dit encadré) a été transmise par courrier daté du 19 mai 2021.

Cette circulaire précise que :

- **le montant des subsides de la PIV** pour la ville de Tournai s'élève à **17.856.000,00 € (80 % du montant total)**;
- **la quote-part Ville** s'élève à **4.464.000,00 € (20 % du montant total)**;
- **le budget total** s'élève donc à **22.320.000,00 € (100 %)**;
- **minimum 35 % du montant total**, soit 7.812.000,00 €, sont à attribuer à un quartier prioritaire à définir comprenant une participation citoyenne;
- **minimum 35 % du montant total**, soit 7.812.000,00 €, sont à attribuer à des opérations de rénovation énergétique, dont la moitié dans le quartier prioritaire, soit 3.906.000,00 €;
- un **programme de réserve** doit également être prévu à hauteur de **+30 % du montant total**, soit 6.696.000,00 €;
- le droit de tirage pour la ville de Tournai est défini de la manière suivante :

Montant de la subvention (80 %) : 17.856.000,00 €

N (2021) : 892.800,00 €

N+1 (2022) : 1.785.600,00 €

N+2 (2023) : 3.794.400,00 €

N+3 (2024) : 3.794.400,00 €

N+4 (2025) : 3.794.400,00 €

N+5 (2026) : 3.794.400,00 €;

- les frais de fonctionnement, y compris les dépenses du personnel, cumulés aux dépenses de transfert sont plafonnés à 5 % du droit de tirage, soit 892.800,00 €; rien n'est spécifié concernant l'enveloppe SAR;
- au droit de tirage de la subvention, s'additionnent 10.000.000,00 €/an, enveloppe supplémentaire à répartir entre toutes les villes pendant 4 ans pour le traitement de SAR dans la centralité urbaine (cf. CoDT);
- il s'agit d'un financement complémentaire (mesures additionnelles).

Le bénéfice de cette opération de subventionnement est conditionné à la validation préalable par le Gouvernement wallon **d'un plan d'actions à transmettre au Gouvernement wallon pour le 15 septembre 2021 au plus tard.**

Une réunion préalable d'information, telle que prévue au point 3.1 de la circulaire, a eu lieu le 31 mai 2021, en présence des représentants des villes concernées, du cabinet du ministre de la ville, du cabinet du ministre de l'Énergie, du cabinet du ministre de l'aménagement du territoire ainsi que du centre universitaire LE LEPUR de l'ULiège, et de la Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville (DAOV), et a permis aux différents représentants de ces villes de se faire préciser une série d'éléments de la circulaire liés à la mise en œuvre pratique de la PIV. Il a été précisé lors de cette réunion qu'une circulaire relative aux sites à réaménager (SAR) devrait être transmise aux communes pour préciser les modalités d'application des budgets complémentaires alloués aux SAR.

Le collège communal a approuvé, en sa séance du 3 juin 2021, la stratégie devant permettre d'établir le plan d'actions et a chargé les différents services concernés par les thématiques prioritaires de la PIV de communiquer et budgétiser les projets qui y seraient éligibles, en adéquation avec le PST et les outils stratégiques existants, le service urbanisme/aménagement opérationnel étant en charge de collationner, restructurer, vérifier l'éligibilité et l'adéquation des projets avec les modalités budgétaires de la PIV, en vue de permettre au collège communal d'établir le projet de plan d'actions.

Le collège communal a approuvé en sa séance du 1er juillet 2021 le projet de plan d'actions provisoire et a chargé les différents référents de compléter les fiches projets le déclinant; Une circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre des sites à réaménager (SAR) a été approuvée par le Gouvernement wallon le 24 juin 2021 et communiquée aux communes concernées par la PIV le 5 juillet 2021. Elle a permis de préciser les modalités d'application des budgets complémentaires alloués aux SAR et notamment le fait **qu'il faut jouir d'un droit réel sur un bien pour pouvoir bénéficier des subsides alloués en la matière.**

Des échanges sont intervenus encore avec les cabinets compétents et la direction de l'aménagement opérationnel de la ville (DAOV) du SPW pour vérifier autant que possible l'éligibilité de certaines actions et vérifier les modalités de leur mise en œuvre.

In fine, plusieurs concertations inter-services et politiques sont intervenues pour ajuster et finaliser le projet de plan d'actions.

Il est donc proposé au conseil communal de délibérer sur ce plan d'actions tel qu'adapté au fur et à mesure des réflexions, concertations et échanges intervenus sur plusieurs niveaux, et ce, en vue d'une introduction auprès du Gouvernement wallon pour le 15 septembre 2021 au plus tard.

35. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Compte 2020. Approbation.

La fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin a remis pour approbation la délibération du 23 février 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 9 mars 2021 a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte avec remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin.

36. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai a remis pour approbation la délibération du 13 mai 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 4 juin 2021 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai.

37. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Mourcourt a remis pour approbation la délibération du 21 mai 2021 relative à son compte pour l'exercice 2020. L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 24 juin 2021 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé avec remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt.

38. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Première modification budgétaire 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Albin à Barry a déposé pour approbation la délibération du 15 mars 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 16 avril 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry.

La fabrique d'église sollicite un subside communal extraordinaire de 4.066,63€ pour réparer la porte monumentale de l'église. Une inscription est prévue via modification budgétaire extraordinaire.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry.

39. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai a remis pour approbation la délibération du 15 avril 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 juin 2021, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et avec remarque le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de 4.973,15 € pour financer le remplacement de deux chauffe-eau d'une habitation occupée.

Dans sa décision du 24 juin 2021, le collège communal octroie un montant de 4.973,15 € de subside supplémentaire extraordinaire pour des travaux de remplacement de deux chauffe-eau.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai.

40. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai a remis pour approbation la délibération du 8 avril 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 10 mai 2021, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de 10.000,00€. Un subside reporté de 7.160,70€ en faveur de la fabrique d'église est toujours disponible au budget extraordinaire de la ville. Seul le complément de 2.839,30€ doit être sollicité via modification budgétaire.

Dans sa décision du 24 juin 2021, le collège octroie 2.839,30€ de subside supplémentaire extraordinaire pour 2021 pour des travaux à réaliser au presbytère de l'église. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

41. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Brice à Tournai a remis pour approbation la délibération du 12 avril 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 27 avril 2021, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de 11.138,30€. Un subside reporté de 5.256,56€ en faveur de la fabrique d'église est toujours disponible au budget extraordinaire de la Ville. Seul le complément de 5.881,74€ doit être sollicité via modification budgétaire.

Dans sa décision du 24 juin 2021, le collège octroie 5.881,74€ de subside supplémentaire extraordinaire pour 2021 pour la remise en état de la tribune de l'orgue.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

42. Finances communales. Exercice 2021. Subsidés aux associations locales. Approbation.

Les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à se prononcer sur les demandes des associations ayant complété le formulaire prévu dans le règlement communal sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subsides, pour l'exercice 2021.

43. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021. Ordre du jour. Approbation.

L'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) aura lieu le 28 septembre 2021, à 17 heures. Compte tenu de la prolongation des mesures établies par le décret du 1er octobre 2020, l'assemblée générale se déroulera dans le respect des règles sanitaires. La présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est toutefois pas nécessaire, et l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations.

44. Office du Tourisme. Projet "Tournai UNESCO Expérience". Mise à disposition de tablettes pour les guides de Tournai. Convention de prêt. Approbation.

En séance du 11 mars 2021, le collège communal était informé que dans le cadre du projet subsidié "Tournai UNESCO Expérience", l'Intercommunale IDETA avait proposé un plan d'action ayant notamment pour but de développer une bibliothèque numérique au profit des guides touristiques de Tournai.

À cette fin, en date du 6 avril 2021, IDETA a fait l'acquisition de cinq tablettes digitales et d'un ordinateur portable qui ont été confiés à la Ville, via son office du tourisme, dans le but de les mettre à la disposition des guides touristiques.

La présente délibération porte sur la convention de prêt des tablettes à conclure avec l'Association des guides de Tournai. Le collège a marqué son accord de principe sur le projet de convention en séance du 8 juillet 2021.

Le conseil communal est à présent invité à approuver les termes du projet de convention.

45. Musée des Beaux-Arts. Emprunt de six œuvres auprès de la fabrique d'église de la cathédrale de Tournai. Approbation.

Il est proposé d'effectuer un emprunt de six oeuvres dans le cadre de l'exposition "Les Retrouvailles. Épisodes des tapisseries de Jacob. Un ensemble exceptionnel en provenance de la cathédrale de Tournai" qui se déroulera au musée des Beaux-Arts du 24 septembre 2021 au 16 janvier 2022.

Les oeuvres sont les suivantes :

- "La tunique ensanglantée", d'après Bernard Van Orley, tapisserie
- "Les retrouvailles", d'après Bernard Van Orley, tapisserie
- "Isaac bénit Jacob", d'après Bernard Van Orley, tapisserie
- "La réconciliation", d'après Bernard Van Orely, tapisserie
- "Ecce Homo", Bernard Van Orley, huile sur bois
- "L'Echelle de Jacob", Anonyme, albâtre.

Il appartient au conseil communal d'approuver l'emprunt de ces oeuvres.

46. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Marquain 2021-2024. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Marquain a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

47. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Marquain (implantation Crayons de soleil à Vezon) 2021-2024. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Marquain (implantation Crayons de soleil à Vezon) a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

48. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de la Justice 2021-2024. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de la Justice a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

49. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Paris 2021-2024. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son

article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Paris a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

50. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Gaurain 2021-2024. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Gaurain a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

51. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Marquain (implantation Petit Colisée) 2021-2024. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Marquain (implantation Petit Colisée) a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

52. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Jean Noté 2021-2024. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Jean Noté a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

53. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Jean Noté (implantation de Barry) 2021-2024. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Jean Noté (implantation de Barry) a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

54. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Jean Noté (implantation de Vaulx) 2021-2024. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Jean Noté (implantation de Vaulx) a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

55. Enseignement ordinaire. Mise en place des pôles territoriaux. Déclaration d'intention. Approbation.

L'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence annonçait une réforme du mécanisme de l'intégration et la mise en place de pôles territoriaux dans la perspective d'une école plus inclusive.

Ces pôles territoriaux, prévus pour septembre 2021, seront attachés à un établissement d'enseignement spécialisé et permettront un travail en inter niveaux au bénéfice des élèves et des équipes éducatives de l'enseignement ordinaire.

Il est demandé à la ville de Tournai de manifester son souhait de coopérer avec le pôle organisé par WBE (Wallonie-Bruxelles Enseignement-Emanation de la Communauté française).

Seul WBE organise un pôle territorial sur la zone 8 (à laquelle la ville de Tournai appartient) pour l'enseignement officiel.

Ce partenariat nous permettra de bénéficier :

- de la mise à disposition d'outils et de formations relatifs aux aménagements raisonnables (déjà testés dans le projet pilote actuellement en cours);
- d'une très large expertise en matière de prise en charge d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire (intégrations + projets pilotes + offre de formations).

Cela permettra également une continuité pour la prise en charge des élèves entre le niveau fondamental et secondaire.

Il était demandé à la ville de Tournai de se positionner sur le sujet pour le 20 juin 2021 au plus tard, et le collège communal, en séance du 17 juin 2021, a marqué son accord de principe sur cette collaboration. Maintenant que le Décret portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale a été adopté le 17 juin, l'étape suivante consiste à entériner cet engagement ferme par le conseil communal.

56. Questions

Table des matières

1. Communications.
2. Conseil communal. Octroi du titre de conseiller communal honoraire (J-P. Remue). Approbation.
3. Commission communale consultative pour l'égalité des femmes et des hommes. Désignation. Modification.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée d'Audenarde, 38. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 125. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 27. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée d'Audenarde, 238. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Chambge, 25. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 13. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 71. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 28. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 30. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Renaix, 155. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, place Reine Astrid. Système de carsharing. Création de deux emplacements de stationnement pour voitures partagées.
15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, sentier vicinal n°59. Circulation réservée aux piétons, cyclistes et cavaliers.
16. Règlement général de police. Ramassage du bois mort. Modifications. Approbation.
17. Règlement général de police. Port du masque. Modification. Approbation.
18. Programme triennal d'appui et d'accompagnement pour la promotion d'un cycle de formations préprofessionnelles et d'opportunités socio-économiques qui permettent la réinsertion sociale, économique culturelle et l'autonomie des jeunes personnes handicapées (Palestine). Convention avec l'ASBL "La Maison Internationale". Approbation.
19. ASBL Les Caravanes des Artistes. Convention relative à la programmation d'une série de spectacles dans la Ville. Ratification.
20. ASBL "C'est tout com". « Ça flippe à Tournai ». Ratification.
21. Plan stratégique de sécurité et de prévention. Octroi d'une allocation annuelle ex-contrat de sécurité et de société. Convention 2020. Approbation.
22. Maison de l'habitat. Subvention du Relais social urbain de Tournai (RSUT). Convention 2021. Ratification.
23. Renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution (GRD). Appel public à candidats pour la distribution de gaz sur le territoire. Approbation.
24. Renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution (GRD). Appel public à candidats pour la distribution d'électricité sur le territoire. Approbation.
25. Tournai, rue Pasquier Grenier. Vente de biens appartenant à une société. Suppression des conditions particulières mentionnées dans les actes authentiques antérieurs. Approbation.
26. Déclassement de matériel informatique. Approbation.
27. Pont de Maire. Aménagement des ateliers. Marché à lots. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
28. Écoles communales. Installation de panneaux photovoltaïques. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
29. PIC 2019-2021. Froidmont, rue Croix de Pierre. Travaux de réfection de la voirie et de la piste cyclable. Modification des documents de marché. Information.
30. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 «Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements». Etat d'avancement n°10. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
31. École de la Justice. Sécurisation. Lot 2 "Menuiserie". Avenant n°1. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
32. École de Barry. Aménagement d'une classe maternelle. Approbation de l'état d'avancement n°1 et final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
33. Centre de vaccination. Location d'un système de ventilation. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

34. Politique intégrée de la Ville (PIV). Plan d'actions. Approbation.
35. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Compte 2020. Approbation.
36. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Compte 2020. Approbation après réformation.
37. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Compte 2020. Approbation après réformation.
38. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Première modification budgétaire 2021. Approbation.
39. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.
40. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.
41. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.
42. Finances communales. Exercice 2021. Subsidés aux associations locales. Approbation.
43. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021. Ordre du jour. Approbation.
44. Office du Tourisme. Projet "Tournai UNESCO Expérience". Mise à disposition de tablettes pour les guides de Tournai. Convention de prêt. Approbation.
45. Musée des Beaux-Arts. Emprunt de six œuvres auprès de la fabrique d'église de la cathédrale de Tournai. Approbation.
46. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Marquain 2021-2024. Approbation.
47. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Marquain (implantation Crayons de soleil à Vezon) 2021-2024. Approbation.
48. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de la Justice 2021-2024. Approbation.
49. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Paris 2021-2024. Approbation.
50. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Gaurain 2021-2024. Approbation.
51. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Marquain (implantation Petit Colisée) 2021-2024. Approbation.
52. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Jean Noté 2021-2024. Approbation.
53. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Jean Noté (implantation de Barry) 2021-2024. Approbation.
54. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Jean Noté (implantation de Vaulx) 2021-2024. Approbation.
55. Enseignement ordinaire. Mise en place des pôles territoriaux. Déclaration d'intention. Approbation.
56. Questions